

Concours 2026

Façades et jardins

Fleuris

Beaumont de Lomagne



Règlement du concours "Façades et jardins fleuris 2026"

Préparez vos façades et jardins : le concours 2026 est lancé !

Ressortez bottes, outils et plantes préférées pour mettre en lumière votre savoir-faire de jardinier !

Pour le plaisir des yeux, les habitants sont invités à embellir leur devanture afin d'égayer la commune tout au long de la belle saison.

Intéressé(e) ? N'hésitez pas à remplir le talon ci-dessous et le ramener à l'accueil de la Mairie avant le 15 juin 2026.

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Mail :

A pris connaissance du règlement et l'accepte dans son entièreté.

Date :

Signature :

Art. 1 - Concours gratuit à tout habitant de la commune.

Art. 2 - Les 2 catégories du concours sont :

- Façades fleuries
- Jardins fleuris en façade

Art. 3 - Conditions de participation : Les inscriptions doivent être remises pour le 15 juin 2026 au plus tard. Les participants devront transmettre 6 photos minimum : 2 vues d'ensemble et 4 clichés de détails. Les photos doivent être prises entre le 15 juin et le 30 août 2026 et envoyées au plus tard le 31 août 2026 par mail elus@beaumontdelomagne.fr. Le jury passera également sur place.

Art. 4 - Le fleurissement doit être visible depuis la rue .

Art. 5 - Les points seront attribués pour l'esthétique, l'assortiment, la floraison, le soin, la quantité et la durée.

Art. 6 - Le jury sera composée de la déléguée au cadre de vie et de conseillers communaux.

Art. 7 - Les participants, par le simple fait de s'inscrire au concours, acceptent que les visites du jury se fassent sans être avisés. Celles-ci ainsi que la prise de photos pourraient être effectuées jusque la fin du mois d'août.

Art. 8 - Les décisions seront sans appel. Le fait de participer implique l'acceptation entière des décisions du jury et du règlement.

Art. 9 - Les participants seront conviés à la remise des prix. 10 lauréats de bons d'achat à valoir chez les commerçants Beaumontois au choix. **1er lauréat 100 euros, 2ème lauréat 80 euros et du 3ème au 10ème lauréats 40 euros.**

Art. 10 - Les bacs à fleurs et autres dispositifs en hauteur seront correctement fixés. De même, il est interdit de déposer sur le domaine public tout objet portant atteinte à la commodité de passage. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident et se réserve le droit d'exclure un participant pour infraction au règlement de police.

Art. 11 - Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs.

Art. 12 - Les bulletins de participations seront à remettre à l'accueil de la Mairie.

Art. 13 - Les participants acceptent que des photos de leurs façades soient prises et qu'elles soient publiées dans les médias locaux.

